

Compte rendu de séance

Séance du 29 Août 2019

L'an 2019 et le 29 Août à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme AUBERT Marylène, Mme BOUGEANT Valérie, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CARRÉ Yvon, Mme DUFROU Virginie, Mme DURAND Denise, M. FOUCAULT Bernard, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, M. HEMERY Fabrice, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme SUFFISSAIS Elisabeth

Absents : M. ANDRÉ Vincent, Mme CLASSEAU Evelyne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 23/08/2019

Date d'affichage : 23/08/2019

A été nommé secrétaire : M. BRUNET Paul

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Le procès-verbal du 4 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) suite aux transferts de fiscalité et de compétences
- Attribution du marché pour la fourniture des repas en liaison chaude au restaurant scolaire
- Convention avec Mayenne Culture
- Délibération portant désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête
- Prime de fin d'année 2019 pour le personnel de Saint-Jean-sur-Mayenne
- Questions diverses

2019-49 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUITE AUX TRANSFERTS DE FISCALITÉ ET DE COMPÉTENCES

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 10 juillet 2019

EXPOSE

Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne
Séance du 29/08/2019

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie les 19 juin et 10 juillet 2019 pour évaluer :

- les transferts de fiscalité liés à la fusion au 1^{er} janvier 2019,
- les transferts et restitutions de compétences liées à la fusion au 1^{er} janvier 2019,
- le transfert de compétence Enseignements Artistiques

Son rapport a été adopté en séance du 10 juillet 2019. Il doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le président de la CLECT a transmis à chaque commune membre de l'EPCI, par courrier en date du 19 juillet 2019 ledit rapport. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission.

Après ces votes, les AC définitives seront adoptées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 10 juillet 2019, annexé à la présente délibération qui détermine le montant de charges transférées pour chacune des communes de Laval Agglomération.

2019-50 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2019-30 prise en date du 9 mai 2019 l'autorisant à lancer la procédure de consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour la fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire.

Le dossier de consultation a été mis à la disposition des entreprises par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation : <https://agglo-laval.achatpublic.com> le 10 juillet 2019. La date limite de réception des offres était fixée au mardi 13 août 2019 à 13h00.

A l'issue de cette consultation, une seule offre a été déposée sur le site, il s'agit de la Société CONVIVIO-RCO 12 rue du domaine - ZA de la Retaudais - 35137 BÉDÉE

Bordereau de décomposition des prix :

	Repas enfant	Repas adulte	Repas pour portage individuel
Prix unitaire H.T.	2,5800 €	3,0800 €	3,0800 €
T.V.A. (5,5 %)	0,1419 €	0,1694 €	0,1694 €
Prix unitaire T.T.C.	2,7219 €	3,2494 €	3,2494 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

de retenir la proposition de la société **CONVIVIO-RCO** pour le marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire, le présent marché est conclu pour une période d'un an, reconductible une fois par période annuelle, soit une durée maximum de 2 ans. Les prestations débuteront le 2 septembre 2019 et s'achèveront, au plus tard, le 1^{er} septembre 2021,

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** l'acte d'engagement et toutes les pièces se rapportant au dossier.

2019-51 – CONVENTION AVEC MAYENNE CULTURE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que l'école publique Elise Freinet faisait une demande d'interventions chorégraphiques les années précédentes et présente les modalités de calcul de la participation demandées à la commune pour l'année scolaire 2019-2020 par Mayenne Culture :

- 2 classes concernées
- 9 interventions envisagées d'une heure par classe soit 18h
- Adhésion : 20€
- Interventions chorégraphiques : 661.86
- Coût prévisionnel à la charge de la collectivité : 681.86€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

les modalités de participation pour des interventions chorégraphiques à l'école publique Elise Freinet pour l'année 2019-2020,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention en annexe avec Mayenne Culture.

2019-52 – DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL APRES ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par Madame GUÉROT Sonia, riveraine du chemin dit « Chemin du Port » souhaitant acquérir la partie du chemin enclavée dans leur propriété.

Par délibération 2018-70 en date du 4 octobre 2018, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « Chemin du Port » en vue de sa cession à Madame GUÉROT Sonia et Monsieur TINNIERE Thierry;

L'enquête publique s'est déroulée du 16 mai 2019 au 31 mai 2019,

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Annexe : plan

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

les conclusions de l'enquête publique et de désaffecter le chemin rural dit « Chemin du Port », d'une contenance de 71 ca, cadastré section AB n°194, en vue de sa cession;

FIXE

le prix de vente dudit chemin à 11 € T.T.C. le m² ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2019-53 – PRIME DE FIN D'ANNÉE 2019 POUR LE PERSONNEL DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 21 juin 2019,

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une augmentation de 1,3557 % sur la période de référence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Fixation du montant

La prime dite de fin d'année est fixée à 968.53 € net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

Article 2 : Conditions d'octroi

Elles sont les suivantes :

- agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,
- agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire,
- agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis (décompte par quinzaine, une présence de 5 jours sur une quinzaine permettant de prendre la quinzaine en compte),

La prime de fin d'année sera versée aux agents titulaires et non titulaires

Article 3 : Exécution

Le maire et le trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

Complément de compte-rendu :

○ **11 novembre 2019**

La cérémonie de commémoration aura lieu le lundi 11 novembre 2019.

Le repas des aînés aura lieu ce même jour, salle de l'Aquarelle.

○ **Marathon des écluses**

Le dimanche 29 septembre 2019 a lieu la 25^{ème} édition du marathon des écluses, organisée dans le cadre des virades de l'espoir, ces courses permettent à de nombreux sportifs de satisfaire et leur passion du sport et leur désir de participer à une bonne action. Monsieur le Maire précise qu'un besoin de bénévoles est nécessaire entre 8h et 10h pour le bon déroulement de la course.

○ **Divers :**

- Un compte-rendu est demandé sur les indications enregistrées par le radar pédagogique installé sur la commune depuis plusieurs mois.
- Un dépôt de pain est ouvert au bar « L'Imprévu », 27 rue Maurice Courcelle suite à une liquidation judiciaire de la boulangerie début juillet 2019.
- Une demande de benne périodique sur le territoire de la commune pour déchets verts est souhaitée. L'expérience d'avoir eu précédemment de nombreux dépôts ne correspondant pas aux déchets verts, la requête sera sans suite.

Séance levée à 22 heures

En mairie, le 02/09/2019
Le Maire
Olivier BARRÉ